Actions de la commune : travaux, équipements et prévention

L'an passé a été marqué par la réalisation de nombreux travaux, au service de la sécurité, de la gestion de l'eau et de la modernisation des équipements de la commune :

Les derniers travaux réalisés par la collectivité

Déploiement par secteur de compteurs d'eau connectés

Dans le cadre de la modernisation de notre réseau d'eau potable, la collectivité a entrepris, depuis janvier dernier, le déploiement d'un plan visant à installer systématiquement des compteurs connectés. Les secteurs de Geisberg et de Wettstein sont les premiers concernés. L'objectif de ce déploiement est de gagner du temps lors de la relève des index.





Démolition et reconstruction d'un pont - route du Forlet

La collectivité a également entrepris la démolition et la reconstruction d'un pont, ce dernier présentant un risque pour la sécurité publique.

Ce projet a bénéficié du soutien financier du département.

Déploiement d'une cuve de récupération des eaux pluviales

La commune a investi dans une cuve enterrée de 10 000 litres destinée à récupérer l'eau de la toiture de l'église. Ce projet permet de ne pas surmobiliser le réseau de distribution d'eau potable pendant l'été tout en continuant à arroser nos plantations.

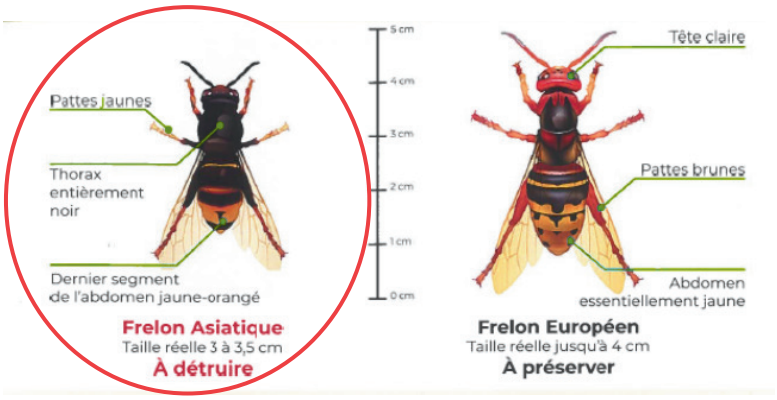
Il a bénéficié du soutien financier de l'Agence de l'eau.

La lutte contre la prolifération du frelon asiatique

La surveillance et le signalement des nids permettent d'intervenir plus rapidement et de limiter les risques pour la biodiversité et la sécurité des habitants ; c'est aussi un investissement collectif pour protéger durablement notre territoire.

Vous l'avez vu ? Signalez-le !

Signalez un nid ou une observation d'individu sur www.lefrelon.com, ou envoyez un message à l'adresse suivante : referentfa68@gmail.com, et informez également la mairie.



Habitat : entre modernisation et patrimoine

Une aide pour la restauration du bâti ancien

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) soutiennent la restauration des maisons anciennes (construites avant 1948) via le **Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel**. L'objectif est de préserver le patrimoine bâti (maisons en pierre, maisons vigneronnes, immeubles anciens, etc.) qui fait le caractère de nos villages.

Un accompagnement gratuit

Des conseils et préconisations peuvent être fournis gratuitement par un professionnel du bâti ancien (CAUE d'Alsace ou Parc naturel régional des Vosges du Nord).

Qui peut en bénéficier ?

Particuliers, collectivités, associations, bailleurs et SCI familiales.
Les projets à vocation économique ne sont pas éligibles.

Quels travaux sont concernés ?

Travaux extérieurs de structure et de clos-couvert, réalisés dans les règles de l'art avec des matériaux traditionnels, notamment :

- charpente, couverture
- menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets)
- façades (enduits, maçonnerie, restauration des colombages)

Comment faire la demande ?

1. Prendre contact avec l'architecte-conseil / prestataire "bâti ancien" de votre secteur pour vérifier l'éligibilité (conseils gratuits).
2. Déposer ensuite la demande de subvention en ligne sur le site de la CeA.

Montant de l'aide

La subvention peut atteindre 20 % des travaux éligibles. Grâce à l'adhésion de la CCVM, le plafond d'aide maximum peut être porté jusqu'à 30 000 €, avec un complément apporté par la CCVM.

Plus d'informations : https://www.alsace.eu/aides-et-services/culture-et-patrimoine/aides-a-valorisation-patrimoine/

Maintien à domicile et aides à l'adaptation

MaPrimeAdapt' : un dispositif au cœur de l'adaptation du logement

Face au vieillissement de la population, l'adaptation des logements devient un enjeu majeur. En 2026, MaPrimeAdapt' accompagne les particuliers pour **prévenir les chutes, sécuriser le logement et favoriser le maintien à domicile**. Cette aide s'adresse aux plus de 70 ans sans condition de dépendance, aux 60-69 ans en perte d'autonomie (GIR 1 à 6), et aux personnes en situation de handicap. Elle concerne les résidences principales sous conditions de ressources, finançant **jusqu'à 70 % des travaux** pour les ménages très modestes et 50 % pour les ménages modestes. Les travaux éligibles incluent douches de plain-pied, monte-escaliers, rampes d'accès, barres d'appui et adaptation des circulations. Un **accompagnement obligatoire par un AMO** garantit la pertinence des aménagements.

Au-delà des aides, la **qualité des équipements** est essentielle : quincaillerie, fixations sécurisées, équipements sanitaires adaptés. Des acteurs comme **AFDB** (Au Forum du Bâtiment) accompagnent professionnels et collectivités dans le choix de solutions techniques fiables et conformes. Pour plus d'information: https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt